

On a conservé les dossiers et il faut maintenant un décret du conseil pour les rendre publics. A ce sujet, je crois que l'heure réservée aux initiatives parlementaires a sa raison d'être aujourd'hui. Je suis certain que d'autres voudront faire des commentaires sur les propos du député de Lambton-Kent et les miens.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Cullen: Je ne vous refuserais jamais ce privilège.

M. McCutcheon: Voilà qui me plaît beaucoup de la part du député de Sarnia. Mais étant donné qu'à maintes reprises, le gouvernement a annoncé qu'il y aurait bientôt un décret du conseil, je me demande si le député ne serait pas par hasard dans les bonnes grâces du gouvernement et que de ce chef, il ne pourrait pas apporter un peu plus de précision quant à la date.

M. Cullen: Dans la mesure où mon serment d'office me le permet, je dirai que le décret a été rédigé. Le député n'a jamais été du côté ministériel et il ne peut donc pas savoir que beaucoup de décrets sont rendus. Au point de vue de la procédure administrative, il ne manque, à vrai dire, que la signature. Le mot magique qu'on se chuchote à l'oreille est «bientôt». Voilà, c'est tout ce que je puis dire sans violer mon serment d'office.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les aimables paroles de notre vis-à-vis le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) et du député de Sarnia (M. Cullen), de ce côté-ci de la Chambre, j'ai presque peur de participer au débat. Mais j'estime que quiconque a pris le temps de lire le bill C-16, s'est demandé pourquoi on avait présenté ce bill, et a étudié les antécédents de toute cette entreprise doit se rendre compte que la question à l'étude est d'un intérêt primordial en vue d'assurer la liaison entre la province de l'Ontario et l'État du Michigan, qui a une influence sur les circonscriptions des députés.

Le projet de loi a aussi une portée plus large. Comme nous le savons, il s'intitule «loi modifiant la loi sur l'Administration du pont Blue Water». C'est un projet de loi très court qui porte essentiellement sur l'article 19 de la loi originale sur l'Administration du pont Blue Water. Ce que veut l'auteur du bill C-16, c'est qu'on abroge l'article 19 de la loi sur l'Administration du pont Blue Water et qu'on le remplace par un article assez long dont l'objet serait de divulguer aux députés, par l'intermédiaire de l'Auditeur général, la situation financière de cette administration. J'espère n'avoir pas trop simplifié l'objectif du député, mais c'est ainsi que je comprends le projet de loi.

Je me suis beaucoup intéressé non seulement au projet de loi, mais à l'histoire de la question. L'histoire de l'Administration du pont est fascinante. Il y a un détail qu'on n'a pas mentionné: c'est qu'en 1964, où il y avait aussi ce véritable esprit de parti pour appuyer la création initiale de l'Administration du pont, le bill n'avait pas été présenté par la Chambre, mais par le Sénat. C'était le bill S-4, dont avait été saisie la Chambre en 1964, et lorsque le Sénat nous l'avait renvoyé, le débat qui avait suivi avait été très court.

Cela montrait que la Chambre était toute disposée à accepter la création de cette administration. Il ne semblait pas y avoir la moindre divergence d'opinion. Le député de Red Deer (M. Thompson), qui était alors chef du Crédit social, avait appuyé le projet de loi. Le député qui, à cette occasion, avait parlé au nom du Nouveau parti démocrati-

que était le député qui est à la barre du Nouveau parti démocratique cet après-midi, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et j'avais trouvé que le discours qu'il avait fait alors était l'un de ses meilleurs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il devait être bref.

M. McBride: Extrêmement: deux phrases, si ma mémoire est fidèle, ce qui m'a semblé être tout à son honneur. La question fut tranchée en moins de deux. Le Sénat prit l'initiative de présenter le bill S-4 précisément parce qu'on ne prévoyait pas dépenser de deniers publics. C'est le député de Medicine Hat (M. Olson), l'actuel ministre de l'Agriculture, qui souleva la question, je crois, lors du débat sur le bill. Il signala, et le ministre des Transports de l'époque, M. Pickersgill, le reconnut, que l'Administration du pont Blue Water n'entraînerait pas de dépenses publiques; je crois savoir que depuis 1964 elle n'a rien coûté au trésor.

En tant que député, je ne sais trop si la comptabilité des dépenses et recettes d'une autorité de la Couronne relève de la compétence de l'Auditeur général. Il me semblerait plus sage, au lieu de pousser plus loin dans le sens proposé par le député de Lambton-Kent d'opter pour la suggestion du député de Sarnia-Lambton, c'est-à-dire de nous réjouir du décret du conseil qu'on est en train de préparer.

• (1640)

Je veux signaler aussi que le bill C-16 pêche ou est peut-être légèrement trompeur du fait qu'il exige la présentation des rapports financiers de l'administration à quelque représentant des États-Unis. Nous savons tous que, lorsque la loi relative au pont est entrée en vigueur en 1964, ceux qui l'ont adoptée dans notre pays assumaient qu'il y aurait une administration internationale. De fait, les États-Unis, et en particulier l'État du Michigan, n'ont pas créé d'administration conjointe, de sorte que l'Administration du pont Blue Water est entièrement canadienne et ses rapports financiers ne devraient être présentés qu'au seul gouvernement canadien.

Le député de Sarnia-Lambton a signalé à juste titre un point que je voulais porter à l'attention de la Chambre, à savoir que l'Administration du pont Blue Water avait eu l'occasion, depuis 1964, de présenter un rapport. C'est insuffisant, à mon avis, en autant qu'il s'agit d'informer le public de la situation financière de cette administration. C'est pourquoi, le décret en conseil qui paraîtra bientôt afin de subordonner cette administration au ministre des Transports est extrêmement pertinent, important et urgent.

Selon mon interprétation du Règlement de la Chambre, lorsque le ministre des Transports se présentera devant le comité permanent des transports et communications et une fois qu'il aura obtenu les renseignements voulus, le comité sera habilité à lui poser des questions précises à ce sujet. En me documentant sur cette question, je n'ai constaté nulle part qu'un député ait demandé au ministre des Transports lorsque celui-ci a comparu devant le comité muni de son budget, les renseignements qu'on se propose d'obtenir par ce projet de loi. Voilà le but que le député de Lambton-Kent qui s'est beaucoup intéressé à l'ensemble de ce projet a tenté d'atteindre par d'autres moyens.

J'estime que cette façon de faire rapport au moyen d'un décret approprié du conseil ferait la lumière sur toute cette question, parce que la substance du bill—je suppose qu'un débat à l'étape de la deuxième lecture d'un bill